

Nouméa, le 2 février 2015

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP LI  
98849 Nouméa Cedex

N° 2015-2743/DENV

## RECEPISSE

### *de déclaration d'une installation classée*

\*\*\*

**Le président de l'assemblée de la province Sud,**

Soussigné, **CERTIFIE** avoir reçu le dossier de déclaration à la date du 20 janvier 2015, de  
relatif à l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration  
des eaux usées de la résidence « le 21 » sise 90 rue Victorin Boewa,  
lot 279, Robinson, commune du Mont-Dore.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux  
installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rubrique	Désignation	Capacité	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrages de traitement et d'épuration des eaux résiduelles domestiques ou assimilées	120 équivalent -habitants	50 < nombre d'équivalent- habitants ≤ 500	Déclaration	Délibération 10277/DENV/SE du 30 avril 2009

est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les  
prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 du code de  
l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 du code de l'environnement, il est rappelé que tout changement  
d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au président de l'assemblée de la  
province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

**Pour le président et par délégation,  
le directeur de l'environnement**